

ARRETE N° 2017-166

Objet : Mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2013-161 en date du 25 juillet 2013 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités « bâtiments, génie civil » et « services et interventions techniques », pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2016-182 du 2 novembre 2016 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant les demandes de renouvellement d'inscription jusqu'au 22 octobre 2018 de Mesdames Elodie DOS SANTOS, Corinne KIENOU HOSPITAL et Monsieur Frédéric LEGRAND.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est désormais établie conformément à l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude après admission à un concours est établie pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée une troisième et une quatrième année sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître par écrit son intention d'être maintenu sur cette liste dans le délai d'un mois avant le terme de l'année d'inscription en cours.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement des obligations du service national ou d'un service civique, en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale ou de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ainsi que durant le congé de longue durée. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat ou lorsque le lauréat est recruté comme agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacements temporaires d'agents en congé de maladie, en congé de maternité...) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

ARTICLE 3 : La Collectivité locale ou l'établissement public qui a décidé de procéder au recrutement d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude lui notifie cette offre par lettre recommandée avec accusé de réception et en informe l'autorité organisatrice du concours.

ARTICLE 4 : Lorsque la Collectivité locale ou l'établissement public n'a reçu, dans un délai de deux mois, aucune réponse à son offre, elle le fait connaître à l'autorité organisatrice du concours. L'offre est alors considérée comme refusée. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi notifiées dans les conditions prévues ci-dessus, est radiée de la liste d'aptitude.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARRETE N° 2017-166 du 20 octobre 2017

MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Titre	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Voie	Spécialité	Date de la 1ère inscription	Date de la 2ème inscription	Date de la 3ème inscription	Date de la 4ème inscription
Madame	DOS SANTOS	Elodie	11 impasse du 16 août 1944	38950	ST MARTIN LE VINOUX	EXTERNE	Bâtiment, génie civil	23/10/2014	23/10/2015	23/10/2016	23/10/2017
Madame	KIENOU HOSPITAL	Corinne	7 rue du Lac	69003	LYON	EXTERNE	Bâtiment, génie civil	23/10/2014	23/10/2015	23/10/2016	23/10/2017
Monsieur	LEGRAND	Frédéric	Chévechère	23170	BUDELIERE	EXTERNE	Services et interventions techniques	23/10/2014	23/10/2015	23/10/2016	23/10/2017

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le 20/10/2017

ID : 073-287312011-20171020-AR_2017_166-AR

Envoyé en préfecture le 20/10/2017
Reçu en préfecture le 20/10/2017
Affiché le 20/10/2017
ID : 127312879-2011-20171020-AR-2017_166-AR

Fait à FRANCIN, le 20 octobre 2017



Le Président,

A. PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'État le

et affiché au Centre de gestion le

Fait à FRANCIN, le



Le Président,

A. PICOLLET